

Les SAGEs sont des outils de planification locale de l'eau Ils déclinent le SDAGE et le complètent



Historique & évolution des textes

1ère Loi sur l'eau en 1964:

apparition des notions de bassins versants, création des agences de l'eau et CB

Loi sur l'eau de 1992: principe de non dégradation des ressources et des milieux à l'échelle des bassins versants – création des SAGEs et SDAGEs

Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000 directive européenne, fixe des objectifs environnementaux et des échances, pour l'ammélioration des masses d'eau

Transposition de la DCE en droit français en 2004

Les SAGEs et les SDAGEs deviennent des outils principaux de mise en oeuvre

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) en 2006

Création des règlements des SAGEs (objectifs 2015 pour la qualité) Contribue à réformer un certain nombre de points, à en préciser la portée règlementaire (ZH débits réservés...), renforce le role les agences de l'eau

Décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Protection de la ressource en eau réafirmée

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 complète les grands principes régissant la préservation de l'eau et des milieux aquatiques (à l'article L. 210 du code de l'environnement)

en explicitant davantage l'enjeu de protection des écosystèmes aquatiques et marins :

"Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains .. dont les zones humides, et les écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions...

Ces fonctionnalités sont essentielles :

- à la reconquête de la biodiversité,
- à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions [...]".

La loi définit ainsi les écosystèmes aquatiques et marins comme étant "des éléments essentiels du patrimoine de la Nation".

Pourquoi informer sur ce qu'est un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ?

- Traite de tous les enjeux de l'eau (théoriquement)
- Outil de planification locale de l'eau (institué par la Loi sur l'eau 1992)
- Des sièges prévus pour les associations de protection de la Nature et environnement (APNE)
- Permet de voir passer de nombreux projets en amont de certaines enquêtes publiques
- Pemet d'approcher la complexité de ce sujet et de contribuer aux différents avis (bureau)
- Périmètres et approche territoriale pertinents indispensables, (au "pouvoir" un peu décevant) (beaucoup de choses peuvent être amméliorer)

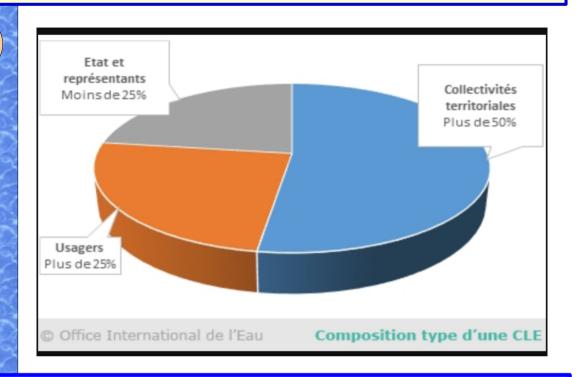
Représenter une APNE en SAGE

Idéalement être au bureau de la Commission locale de l'eau (CLE) Prendre connaisance des dossiers et participer ce qui suppose:

- * une implication importante pour lire/analyser les dossiers et de la continuité
- * Porter un vrai intérêt pour l'eau et les milieux et être animé par l'intérêt général
 - * Être force de proposition pour améliorer les avis donnés par le bureau * contribuer aux révisions des documents

Composition Commission locale de l'eau : 3 collèges

5



Différents organes composent la CLE

Commissions géographiques

Plénière Tous les membres de la CLE

Commissions thématiques

Plénière Tous les membres de la CLE

BUREAU

COMITE TECHNIQUE

Nombre moyen national membre Des CLE en 2023 : 50 Une certaine latitude pour la plénière

SAGE V Garonne (88 pers / bureau 30) 8200 Km2 - 6000 km cours d'eau 51 élus - 25 usagers – 12 Etat

SAGE Agout (48 pers) 3528 KM2 1500 cours d'eau – 4500 km Élus 27 – usagers 14 – Etat 7

SAGE Adour Amont (64 pers) 4500 km2 Elus 34 - usagers 18 – Etat 12 Bureau 12 : 6 élus - 4 usagers - 3 Etat

SAGE Boutonne 1320 km2 (58) (Élus 29 – usagers18 - état 19)

Le périmètre du SAGE

bassin et ensemble
de sous-bassins
Est déterminé par arrêté
préfectoral
Il peut évoluer au fil
des révisions

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Faux du bassin Adour-Garonne

> 2022 2027

Quelle hiérarchisation avec les outils de gestion de l'eau?

6 ans

Plantes

invasives

Continuité

Écologique

6 ans

SDAGE

(suprarégionale / grand bassin hydrographique)

Compatibilité

Détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Le plan de mesures (PDM) Du SDAGE Volant de mesures pour atteindre les objectifs (QQ) N'est pas opposable aux actes administratifs Catalogue de mesures

Assainissement

Zones humides **Inventaires** atteintes

Altération de a qualité de l' eau Et des milieux

Transport

sédimentaire

Morphologie Des cours d'eau

SAGE

bassin versant ou corridor d'un cours d'eau)

Compatibilité

SCoT

(bassin de vie)

2. Ce qui intègre les politiques publiques et assure la cohérence territoriale.

PLUi

(intercommunalité)

Conformité

1. Ce qui cadre les projets.

Gestion quantitative

Phases de travaux

(Imperméabilisation)

Eaux pluviales

Prélèvements

rejets

Sollicitation d'avis:

Obligatoires ou non Très variable d'un SAGE à l'autre

projet (parcelle(s) du cadastre)

Bureau de la CLE

Eau potable Avis rendus débattus En bureau de CLE:

Remarques +

Recommandations ++

Réserves +++

(suprarégionale ou régionale /

Compatibilité

Nappes

innondation

Les différents documents d'un Schéma d'aménagement Et de la gestion des eaux une fois validé

I - Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) Est opposable aux pouvoirs publics :

- définir les enjeux du territoire (liste des enjeux et de dispositions), donne les orientations
- donne des objectifs généraux et dispositions pour les atteindre
- Fixe les conditions de réalisation et moyens financiers pour la mise en oeuvre
- fixe des délais

II - Un Règlement

- le règlement du SAGE a une portée juridique
- contient des règles afin d'assurer la réalisation des objectifs prioritaires du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD).
- Les règles et mesures définies sont juridiquement contraignantes : elles sont opposables aux administrations et aux tiers.

III - Atlas cartographique (opposable)

IV - Evaluation environnementale

Objectif: intégrer l'ensemble des préoccupations environnementales le plus en amont du document Afin de tenir compte au mieux de toutes les composantes environnementales

Liste d'enjeux dans l'évaluation Environnementale (exemple)

Exemple Drac Romanche

Pour chacun des 7 enjeux, des orientations stratégiques ont été définies :

Enjeux du SAGE	Orientations stratégiques associées
Enjeu 1 : La Qualité	1.1. Connaître la qualité des eaux
de l'eau	1.2. Traiter les rejets domestiques sur l'ensemble
	du bassin versant
	1.3. Lutter contre les pollutions par des substances
	dangereuses
	1.4. Limiter les perturbations de la qualité de l'eau
	dues à divers usages

L'état des lieux & L'évaluation environnementale

Font apparaitre des enjeux Qu'on intègre dans une strétégie Soutenue par un règlement opposable (complémentarité territoriale qui se rajoute au SDAGE)

	1.5. Gérer les eaux pluviales en milieu urbain en
	secteurs sensibles
Enjeu 2 :	2.1. Concilier l'usage hydroélectricité avec les
Le Partage de	autres usages et les objectifs de quantité
ľeau – La Quantité	2.2. Concilier l'activité économique, touristique et
	sociale avec les objectifs de quantité et de qualité
	du milieu mais aussi avec les autres usages
Enjeu 3 :	3.1. Garantir la pérennité de la qualité et de la
La ressource en	quantité des ressources patrimoniales : nappe du
eau potable	Drac, nappe de la basse Romanche et nappes de
	l'Eau d'Olle et de la plaine de l'Oisans
	3.2. Aboutir à une gestion équilibrée de la
	ressource notamment en améliorant la
	coordination des acteurs de l'eau
	3.3. Garantir et sécuriser la distribution d'une eau
	potable de qualité
Enjeu 4 :	4.1. Préserver et mieux gérer les milieux
La préservation	aquatiques
des milieux et	4.2. Améliorer le potentiel écologique et piscicole
l'organisation de la	du Drac, de la Romanche et de leurs affluents
fréquentation	4.3. Améliorer la gestion du transport solide
	4.4. Organiser la fréquentation des rivières
Enjeu 5 :	5.1. Renforcer la prévention, protéger et agir
La prévention des	contre les inondations en Drac et en Romanche
inondations et des	
risques de crues	

Le SAGE planifie, recommande et encadre

Dès la publication du SAGE approuvé, le règlement et les documents cartographiques du SAGE

- **sont opposables** à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité soumis à une procédure loi sur l'Eau (autorisation ou déclaration).
- -, les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent aussi être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD) du SAGE.
- Une partie des documents de planification doit également être compatible avec certaines prescriptions des SAGEs :

les SCoT,

les cartes communales, les plans locaux d'urbanisme (PLUi, PLU) et les documents en tenant lieu, etc.

Le règlement est opposable, il est adpaté au contexte local et tient compte de l'état des lieux et des enjeux (érosion, innondations, eau potable, plus ou moins critiques..)

Ci-après quelques exemples de règles

ZΗ

I - SAGE agout 2014 - 2021 - concernant les zones humides

- dans le cadre d'une compensation dans le bassin versant dans lequel s'inclut le projet :dans le cadre d'un projet de restauration : 1,5 fois la surface à compenser ;
 dans le cadre d'un projet de réhabilitation : 2 fois la surface à compenser ;
 dans le cadre d'un projet de renaturation : 2 fois la surface à compenser.
- Dans le cadre d'une compensation délocalisée dans le bassin versant voisin de celui où s'inclus le projet: dans le cadre d'un projet de restauration : 2 fois la surface à compenser ; dans le cadre d'un projet de réhabilitation : 2,5 fois la surface à compenser ; dans le cadre d'un projet de renaturation : 4 fois la surface à compenser.
- dans le cadre d'une compensation délocalisée dans le bassin hydrographique Agout : dans le cadre d'un projet de restauration : 3 fois la surface à compenser ; dans le cadre d'un projet de réhabilitation : 4 fois la surface à compenser ; dans le cadre d'un projet de renaturation : 5 fois la surface à compenser.

SAGE Drôme 2023 « Les installations, ouvrages, travaux ou activités (déclaration ou autorisation IOTA) soumis aux rubriques 3.3.1.0. et 3.2.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'Environnement, ne pourront entraîner un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai d'une zone humide, susceptible de provoquer sa destruction totale ou partielle. »

SAGE Adour amont 2015 en révision

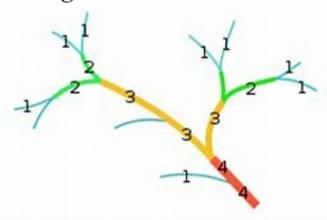
Dans le cas, où une destruction ou dégradation d'une zone humide tel que définie par les articles... ne peut être évitée, le maître d'ouvrage du projet devra compenser cette perte par la re-création ou la restauration de zone(s) humide(s) dégradée(s), sur le territoire du SAGE et si possible dans le bassin versant de la masse d'eau impactée. Cette compensation s'attachera à garantir la capacité des milieux recréés à reproduire, de façon pérenne, les fonctions écologiques assurées par les milieux détruits. Elle devra être au minimum de 150% de la surface ou du linéaire impactés. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme.

Exemple règlement SAGE SEVRES NIORTAISE ET MARAIS POITEVIN 2011

Art. 1 (Mesure 2E du PAGD/ alinéa 2a et alinéa 3c de l'article R.212-47 CE) – Tout nouveau drainage enterré sur les parcelles bordant les cours d'eau est interdit afin de garantir l'efficacité des bandes enherbées et d'éviter tout transfert direct d'eaux résiduaires de drainage dans les cours d'eau.

Art. 8 (Mesure 4H / alinéa 2a) - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé sur les bassins classés en zone de répartition des eaux (sauf lagunes, ouvrages de gestion des eaux pluviales, réserves d'incendie, de substitution et réserve de soutien d'étiage en zone de marais), sur les têtes de bassins (entendus comme les bassins versants des cours d'eau dont le rang de Stralher est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1%) et dans les aires d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole. En outre, aucun nouveau plan d'eau ne peut être aménagé au fil de l'eau.

Rang de Stralher Sur les cours d'eau



Règlement du SAGE de la Boutonne – 1^{ère} révision Adopté par la CLE - 07 juillet 2016

Règle 2 : Limiter les rejets en phosphore des stations d'épuration de plus de 2000 EH et des ICPE ayant un rejet en phosphore supérieur à 0,5 kg/jour sur les bassins versants déclassés pour le paramètre phosphore

Lien avec le PAGD:

Enjeu 4 : Qualité des eaux superficielles et souterraines

La *Disposition 62* du PAGD vise à limiter l'impact des rejets sur la qualité des eaux dans l'objectif d'atteindre le bon état des eaux..

Enoncé de la règle

A compter du 1^{er} Janvier 2018 les nouvelles demandes ou renouvellement d'autorisation ou de déclaration de rejets des stations d'épuration de plus de 2000 EH instruites en vertu de l'article L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ainsi que des stations soumises à déclaration/autorisation au titre des ICPE ayant un flux en phosphore supérieur à 0.5 kg/jr respectent les niveaux de rejet maximums en concentration de 2mg/l en moyenne annuelle, dès lors qu'elles sont situées sur les bassins versants à problématique phosphore (carte 1 du règlement).

Le SRC d'Occitanie doit être compatible avec les dispositions de ces SAGE. Le tableau ci-après présente les différentes dispositions qui concernent directement ou indirectement les carrières⁵, ainsi que l'articulation avec les orientations, objectifs et mesure du SRC.

Dispositions des SAGE		Articulation avec le SRC d'Occitanie
Bassin Adour-Garonne 9 SAGE mis en œuvre		
Adour amont (Arrêté le 19 Mars 2015)	LOOPPIORO OLL GROUNORO ODPOC	En cohérence avec la disposition 19.3 du SAGE Adour amont, le SRC d'Occitanie encourage vivement la mise en place d'une remise en état concertée et adaptée, qui prenne en compte les milieux (mise en place de suivis écologiques systématiques jusqu'à plusieurs années après la remise en état du site – 3.5.1) et qui associe les acteurs locaux et

5 Les dispositions retenues ont été sélectionnées sur le même principe de recherche par mots-clés que pour les SDAGE.

Comparaison
Des SAGEs
leurs

Schén

Schéma

Régional Des carrières

Occitanie

leurs dispositions

De grandes Disparités Les dispositions reterides ont ete selectionnées sur le meme principe de recherche par mots-cles que pour les SDA

Agout (Arrêté le 15 Avril 2014)	Pas de disposition en lien avec les carrières		
Célé (Arrêté le 5 Mars 2012)	Pas de disposition en lien avec les carrières		
Hers Mort Girou (Arrêté le 17 Mai 2018)	Pas de disposition en lien avec les carrières		
Lot amont (Arrêté le 12 Décembre 2015)	Pas de disposition en lien avec les carrières		
Midouze (Arrêté le 29 Janvier 2013)	G2P5 Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de l'impact des projets sur les milieux	linéaire impactés lorsque les mesures	

Schéma Régional Des carrières Occitanie

Comparaison
Des SAGE
des
dispositions

De grandes Disparités

		les objectifs du SAGE Midouze.	
Tarn-Amont (Arrêté le 15 Décembre 2015)	Pas de disposition en lien avec les carrières		
Vallée de la Garonne (Arrêté le 21 Juillet 2020)	cumulé des sit	Le SAGE Vallée de la Garonne prévoit la réalisation d'une étude spécifique sur l'impact cumulé des sites d'extraction de carrières alluvionnaires situés dans le lit majeur de la Garonne et de ses affluents, avec pour objectif d'évaluer les impacts sur le transport sédimentaire, sur la ressource en eau (évaporation, source de pollution, nappe alluviale) et dans un contexte transversal, sur les crues. L'enjeu à terme est que cette connaissance soit prise en compte lors des demandes d'autorisation d'exploitation. Cette disposition n'est pas directement intégrée au SRC, qui aborde néanmoins la question des impacts cumulés à travers deux mesures: l'une axée sur l'intégration des carrières dans le paysage (3.4.5), l'autre sur les espèces protégées (3.5.2).	
Viaur (Arrêté le 28 Mars 2018)	Pas de disposition en lien avec les carrières		

Quels dossiers et projets sont soumis à avis ? (selon certains seuils et impacts)

Forages AEP en nappes Restauration assainissement

Eaux pluviales aéroport / ZAC / grandes surfaces commerciales / parking Projet autauroutier (cf SAGE AGOUT) destruction Zones Humides Ouverture / agrandissement carrières

Campagnes de destruction plantes invasives

ICPE: plan d'épandage porcherie ou conso d'eau / gestion des eaux polluées/ Documents d'urbanisme Scot - PLUi / projet immobiliers impactants / golf Prélèvements de toute nature potentiellement impactant (éventuellement AUP) (Photovoltaique)

En conclusion SAGE

Limites, la théorie et la pratique

Les limites:

- Les avis ne sont pas conformes, avis simples par toujours suivis
- Les documents d'urbanisme doivent être compatibles, mais ne sollicitent pas forcément des avis en amont de leur élaboration.
- Les prises de décision qui concernent les plus gros prélèvements se font en dehors de toute gouverance (AUP décidé par le préfet seulement)
- Présidés par des élus, la dynamique d'un SAGE dépend en partie de leur volonté Et sensibilité – des freins à l'élaboration sont possibles
- Certains SAGEs sont très grands, il est difficile d'investir toutes les problématiques
- Une "sous-exploitation" du potentiel que représente les membres de la CLE
- Le manque de visibilité de certains SAGE inconnus des citoyens et des acteurs ou élus

La concertation, les outils numériques permettent d'avoir accès à toutes les informations, les animatrices / animateurs de SAGE Sont souvent dune grande expertise et partager avec eux est toujours très interessant.

Ne pas hésiter à les solliciter (comme à leur envoyer de l'information) notament dans les phases de révison Qui permettront d'améliorer les règlements

Quelle différence entre rapport de compatibilité et rapport de conformité ?

La compatibilité : Elle implique un rapport de non-contrariété avec le document de rang supérieur.

La conformité : Elle implique un rapport de stricte identité ce qui suggère que le document de rang inférieur ne devra comporter aucune différence avec le document de rang supérieur.







PTGE (projet de territoire et gestion des eaux) Quels Liens avec les SAGE ?

- ♦ Périmètres assez proches voire identiques
- ♦ Cartographies, éléments d'état des lieux et données réutilisées
 - **♦** Les acteurs du territoire sont en partie les mêmes
 - ♦ Institutionnels présents au COPIL CLE, sont les mêmes que ceux présents au COPIL/COTECH PTGE

LA CLE donnera une "légitimité" au PTGE :

- ♦ En validant en plénière l'état des lieux et BBR (bilan besoin ressources)
 - ♦ En validant le programme d'actions du PTGE
- ◆ La CLE constitue un cadre du comité de pilotage du PTGE une fois validé (en étendant aux parties intéressées non membre de la CLE)

Evolution des textes précisant la mise en oeuvre des PTGE

Instruction des PTGE
7 mai 2019 (abroge 2015)
Suite assises de l'eau
+ additif circulaire

Rapport du CGEDD*
chargé
D'identifier les conditions
Favorables pour
l'aboutissement des PTGE
Mai 2022

Guide d"élaboration et de mise en oeuvre des PTGE

Août 2023

Instruction 17/01/23
Portant
Additif PTGE
7/05/2019

*devenu IGEDD inspection générale de l'environnement et du développement durable

3 raisons principales pour commencer une démarche de PTGE

Territoire en déséquilibre quantitatif, en général déjà en ZRE (zone de répartition des eaux),
Il visera à **rétablir l'équilibre**

Risque de tension du fait du réchauffement climatique II visera à anticiper les conséquences du RC

Projet de stockage de l'eau qui bloque

Il visera à réinstaurer un dialogue (audit patrimonial à Sivens par exemple)

Puis une concertation autour du PTGE

ETAPES Sur 2 à 3 ans Ou plus Emmergence Engagement De la Démarche

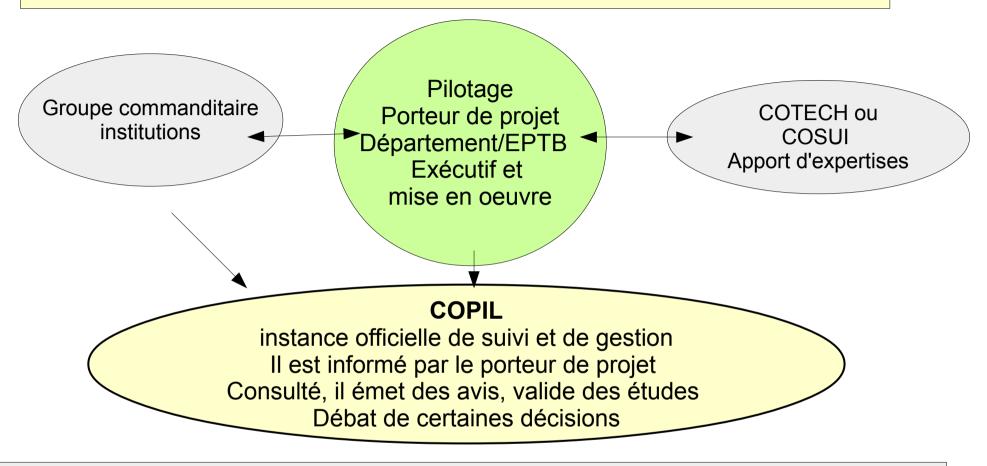
> Acteurs Gouvernance Périmètre

Etat des lieux Initial et prospectif Diagnostic & enjeux (Bilan besoin Ressources)

Co construction
Des scénarios
Et
programmes
D'actions

Mise en oeuvre Suivi Evaluation

Les organes ou "gouvernance" dans l'élaboration d'un PTGE



Le COPIL peut être composé par des représentants des usagers, économiques et non éco Ou des associations

Instances participatives

Groupe très ouvert et non exhaustif (attention à la représentativité) possibilité de saisir le préfet, d'alerter à plusieurs repises , de solliciter le garant

INSTANCES PARTICIPATIVES quels débats?

Sous forme d'ateliers avec tous les acteurs, journée ou demi journées

- 1- Dans un premier temps mise à niveau du contexte puis porter à connaissance un état initial
- 2- Participation à ce qui doit figurer dans l'état des lieux, vers un diagnostic partagé
- Quelles données utiles à renseigner ?
- Décision de la zone concernée pour les prélèvements impactants (isochrone) en pérode d'étiage
- Quels multi usages, canon à neige, pisciculture
- Bilan des usages en consommation
- Bilan et évaluation de la baisse des débits à différents horizons

Tout est regardé/argumenté

: SAU, DOE, coefficient d'efficience canaux

Débits de salubrité, prélèvements irrigation, décider de l'affectation d'un volume d'eau à l'hectare pour l'irrigation (conditionnne une partie du déficit)

- 3- Apport d'études diverses : diagnostic agraire, socio économique irrigation.
- 4- Validation de l'état des lieux et/ou du BBR, bilan besoin ressource et donc la reconnaissance (ou pas) d'un déficit chiffré (15 Millons de mètres cubes) 20XXX
- 4- élaboration du cahier d'actions visant à faire des économies, à moins prélever en été, à créer de la ressource supplémentaire (stockage), à re mobiliser de la ressource (retenues qui ne servent plus), préserver les milieux, la qualité de l'eau
- 5 -Simultanément un certain nombre d'études seront commanditées ou mises en avant

(attention au biais des études, ou à l'utilisation d'études anciennes vite obsolètes)

Vigilance sur les modalités de participation

Information	Consultation	Concertation	Co-construction
Le porteur du PTGE a déci- dé de faire une étude sur un sujet donné, il a écrit le cahier des charges, et il an- nonce en COPIL qu'il lance une étude sur ce sujet et informe du calendrier	Le porteur du PTGE pense qu'une étude est néces- saire, mais il souhaite im- pliquer le COPIL. Il expose au COPIL son intention de faire une étude et soumet à l'avis du COPIL un projet de cahier des charges sur lequel il recueille des cri- tiques et des propositions	Le porteur du PTGE mène en COPIL une discus- sion sur l'intérêt de faire l'étude, et propose un groupe de travail pour ré- diger le cahier des charges	Le porteur du PTGE ins- talle un groupe de travail « Études et données », animé par un facilitateur, qui réfléchit en co-exper- tise aux différentes études à mener et propose un cadre pour ces études au COPIL

Se poser des questions tout au long du processus

Représentativité des acteurs
Quels rapports de force dans les échanges
Prise de parole et respect des échanges , ne pas accepter de dérives
Quelle prise en compte de ce qu'on dit, validation écrite
Quels contacts et RV en off
Efficacité & temps passé (principe de réalité)
Déroulé des échanges qui nous conduit là où on ne souhaite pas
La technicité ne doit pas nous faire perdre nos fondamentaux et principes
Que nous défendons ...
Instrumentation des associations (à qui on fait porter la contradiction)

Instances participatives sollicitées en co construction pou:r

Elaboration de plusieurs scénarios scénario sans projet (obligatoire), horizon précis , médian , prospectif

CO construction plan d'actions présentées par thématique en relation avec Les scénarios

Evaluation des
Mesures
&

Exemple PTGE adour Amont en cours / à l'arrêt!

Chiffrage				
Grimago	Base de calcul	BAS	MOYEN	HAUT
	Pilotage de l'irrigation			
Aide à l'acquisition d'outils d'aide à la décision en irrigation (logiciel de pilotage de l'irrigation)	700 irrigants	10 % - 70 irrigants	15 % - 105 irrigants	20 % - 140 irrigants
Aide à l'acquisition et conseils à l'utilisation de matériel de pilotage de l'irrigation (sondes tensiométriques, capacitives, stations météo)	700 irrigants	10 % - 70 irrigants	15 % - 105 irrigants	20 % - 140 irrigants
Maintien et renforcement des bulletins d'irrigation hebdomadaires	l 'allo	mentation de la taille du rése	au de référence dépend de l'ac	tion ci-dessus
Conseil agricole collectif : pilotage de l'irrigation, agronomie, rétention de l'eau dans les sols	2 journées de formation par an avec interventions de personnes ressources (agronomes, conseillers			
		meet at a second	.1. 1/!!!	

PTGA Garonne Amont (+panel ciroyen)

D. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Code	Recommandation du panel
IMilieuNat1	Améliorer l'efficacité des ouvrages de transfert d'eau : réduction des fuites dans les canaux et les réseaux d'adduction d'eau potable
MilieuNat2	Améliorer l'efficacité des réseaux d'eau potable et poursuivre la lutte contre les fuites et les gaspillages
IMilieuNat3	Industrie : soutenir une mise aux normes et une épuration accrue des effluents en contrepartie d'avantages économiques et favorables à l'emploi (fiscalité incitative, soutien direct)
MilieuNat4	Aider les petites communes dans la mise en conformité des équipements d'assainissement et d'épuration
MilieuNat5	Favoriser l'infiltration naturelles des eaux pluviales dans les nappes, désimperméabiliser les zones urbaines

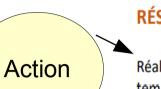
A. SOBRIETE, ECONOMIES D'EAU

Code	Recommandation du panel
Agri16	Fournir aux agriculteurs des conseils et un accompagnement pour l'évolution de leurs pratiques, selon les projections climatiques de moyen terme
Agri17	Former et informer les agriculteurs par des rencontres et des échanges en bout de champ basée sur du retour d'expériences, un accompagnement et un suivi des agriculteurs par les organismes professionnels : chambres d'agricultures, CIVAM, FNAB, etc.
Agri18	Aider les agriculteurs dans le recours aux pratiques agroécologiques
Agri19	Développer des formations continues adaptées aux emplois du temps des exploitants, avec par exemple des « échanges en bout de champ » entre agriculteurs pour partager les bonnes pratiques
Agri20	Localement, sensibiliser les agriculteurs au risque de détérioration et d'érosion des berges lorsque le bétail descend boire dans les cours d'eau ; inciter à un recours aux abreuvoirs à pompe
Agri21	Aider à la structuration de circuits d'approvisionnement directs entre producteurs (céréaliers vs éleveurs) et entre producteurs et consommateurs

Action D.1.1 Ob

Observatoire hydrologique des sources

PTGA Garonne Amont (+panel ciroyen)



RÉSUMÉ

Réaliser un suivi du débit et de la température de certaines sources représentatives du territoire afin de pouvoir appréhender les effets du changement climatique.



RÉPOND AUX RECOMMANDATIONS DU PANEL CITOYEN :

MilieuNat48

A la fin _ des fiches

MESURE VISÉE DANS UNE POLITIQUE PUBLIQUE, PROGRAMMES LOCAUX EXISTANTS :

SAGE

- II.2 Consolider le réseau de suivi hydrologique;
- II.6 Étudier les possibilités de déploiement de réseaux : de surveillance de l'Observatoire National Des Étiages (ONDE) et de suivi des écosystèmes à l'étiage, et diffuser les connaissances ;
- II.20 Préserver les ressources souterraines pour l'eau potable.

AUTRES

Suivi débitmétrique réalisé par CD09

SDAGE

- A11 : Développer les connaissances dans le cadre du SNDE¹
- A13 : Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines
- A15 : Améliorer les connaissances pour atténuer l'impact du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques

PGE

- Enjeu 4 : Améliorer la connaissance et savoir la partager :
- M5 : Renforcer l'hydrométrie et réaliser les bilans hydrologiques ;
- M6: Proposer la fixation de seuils d'objectif (DOC) et de crise (DCC) et renforcer l'hydrométrie (réseau complémentaire de points nodaux).



Projet de territoire **Aume Couture Exemple**

Programme d'actions 2022-24

Actualisé mai 2022 (bilan intermédiaire)

Charente / Deux-Sèvres Charante maritime





onfédération paysanne



AGIR pour la BIODIVERSITÉ

Annulation par le TA Le 3/10/2022 des 9 réserves

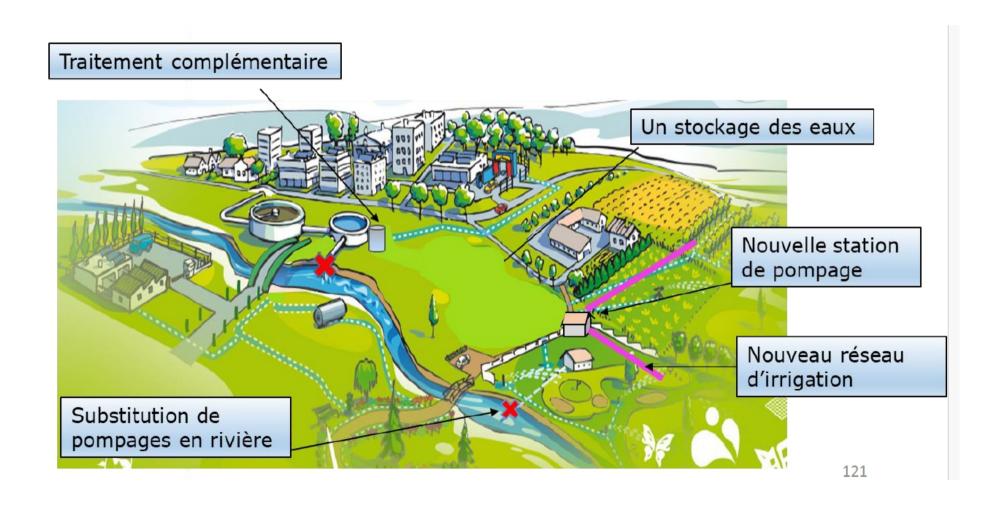
- Ce n'est pas de la substitution
- Augmentation des prélèvements
- Incompatibilité avec le SDAGE
- Pas d'étude des effets cumulés

Création de réserves de substitution

Axe 2 : Réduction de la pression de prélèvements sur les ressources

superficielles en période estivale		
Fiche action n° 2.6 : Création de réserves de substitution		
Statut de l'action	Reconduite	
Constat	Le bassin de l'Aume-Couture compte aujourd'hui 14 réserves de substitution réalisées depuis la fin des années 90. Créée en 2004, l'ASA Aume-Couture a réalisé 4 retenues dans une première tranche de travaux permettant de stocker 1,4 million de m³ bénéficiant à 16 exploitations en 2011. L'ASA porte le projet d'une deuxième tranche de travaux consistant en la réalisation de 9 réserves supplémentaires permettant de stocker et de substituer 1,65 million de m³ et d'y raccorder 23 exploitations. Le fonctionnement de l'ASA permet une mutualisation des coûts en demandant à chaque exploitant adhérent de contribuer financièrement à la réalisation des réserves même ceux qui n'y seront pas raccordés pour des problèmes techniques ou d'éloignement notamment.	
Description de l'action	 Réaliser l'ensemble des études techniques et réglementaires Présenter l'avancement des études en comité de territoire Réaliser la construction des réserves de substitution 	
Cible	Exploitations irrigantes	
Maître d'ouvrage	ASA Aume-Couture	
Partenaires techniques	Chambre d'agriculture 16, COGESTEAU, DDT16	
Objectif de résultat	 Construction de 9 réserves de substitution Substituer un volume de 1,65 Mm³ 	
Réalisation 2018-2020	Arrêté préfectoral autorisant la construction des 9 réserves signé en 2021. Recours déposé en attente de jugement au tribunal administratif. Lancement du marché public pour la maîtrise d'œuvre en 2022.	
Coût prévisionnel total	Environ 6,5 €/m³ soit 10 725 000 €	
	Einancement conforme aux modalités du DDDr	

PTGE MIDOUZE (institution Adour) Sur le sous bassin du Loudon Substitution par la réutilisation des eaux usées (mis en oeuvre)



PTGE MIDOUZE (institution Adour) suite Substitution par la réutilisation des eaux usées

> Projet Mont-de-Marsan STEP de Conte : pour réalimenter le Ludon

Volume issue de la step	1 400 000
Volume stockage total	1 758 000 m ³
Prélèvement supprimé en cours d'eau	1 502 000 m ³
Volume supplémentaire valorisé	134 000 m ³
Hectares irrigués	960ha

> Projet Nogaro : étude en cours, en lien avec le plan alimentaire territorial (PAT)

Volume issue de la step	250 000 m ³
Volume stockage total	280 000 m ³
Prélèvement supprimé en cours d'eau	247 500 m ³
Volume supplémentaire valorisé	0
Hectares irrigués	150ha

> Projet Villeneuve-de-Marsan : pour réalimenter le Lusson

Volume issue de la step	172 000 m ³
Volume stockage total	218 550 m ³
Prélèvement supprimé en cours d'eau	127 500 m ³
Volume supplémentaire valorisé	50 000 m ³
Hectares irrigués	122ha

PTGE MIDOUZE (institution Adour) suite Substitution par la réutilisation des eaux usées

- Pour le gestionnaire de la STEP : sécurité et efficacité
 - S'affranchir des débits de dilution
 - Economie future sur la mise aux normes en lien avec la baisse future des débits de dilution
 - Ne plus impacter la qualité de l'eau du cours d'eau
 - Pouvoir continuer le nécessaire développement des zones urbaines
 - Devenir une référence en termes de gestion durable de l'eau
- > Pour le territoire : un enjeu économique et social fort
 - Pérenniser l'activité économique du basin du Ludon essentiellement agricole
 - Contribuer au maintien des exploitations agricoles
 - Supprime le risque de restrictions de pompage
 - o Sécurise et renforce le quota d'eau d'irrigation
 - Permet la diversification des cultures
 - Maintenir et développer des filières agricoles
 - Contribuer au maintien des activités nautiques et l'intérêt de l'activité pêche de loisirs sur le cours d'eau
- ➤ Pour l'environnement : des bénéfices remarquables
 - Suppression totale des rejets de STEP dans le milieu
 - Suppression des prélèvements dans le cours d'eau à l'étiage
 - ⋄ Incidence sur la qualité de l'eau
 - Incidence à la hausse sur le débit estival

Conclusion

Contexte particulier des PTGE

La pluralité des contextes rend difficile une synthèse des outils comme des solutions

Les moyens et le profil du porteur de projet conditionneront le déroulé, la participation, la qualité et l'ambition du PTGE.

La motivation et le respect pour la démarche des acteurs est fondamental, ils peuvent bloquer le processus en dépit des moyens et des compétences

Limites des PTGE

Une durée de construction longue qui peut user les acteurs (et le garant!) (très chronophage pour tous)

Pas d'opposabilité réelle, un grand nombre d'actions reposent sur l'incitation et la sensibilisation (Et donc les moyens associés); beaucoup de doutes sur la mise en oeuvre encore à ce stade

Il est plus facile de mettre en oeuvre du stockage que d'amméliorer les pratiques

C'est bien l'ensemble des mesures qui devraient porter leur fruit, mais dans des temporalités différentes

La mise en oeuvre, le suivi et l'atteinte des objectifs restent un enjeu de taille

Une opportunité de concertation et d'échanges entre acteurs (malheureusement pas tous) sans équivalent sur un territoire

Malgré les difficultés rencontrées, une progression parfois laborieuse et des échanges tendus Cela permet:

Une ammélioration des connaissances des acteurs en présence sur un territoire précis (et des données) Une mobilisation et prise de conscience nouvelles

D'arriver à des solutions qui n'auraient pas vu le jour autrement

Dernier constat

Tant que l'articulation SDAGE / SAGE / *AUP / PTGE et différents commissions eau départementales ne sera pas réelle on ne pourra pas parler d'une gestion intégrée de la ressource en eau ni de transprence des décisions !

(* autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation)

Merci pour votre attention Cécile Argentin Présidente FNE Occitanie Pyrénées







